

ANNEXE

ACCREDITATION DES ACTEURS RÉGIONAUX NON ÉTATIQUES N'ENTREtenant PAS DE RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS POUR QU'ILS PUISSENT PARTICIPER AUX SESSIONS DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR L'AFRIQUE

Rapport du Secrétariat

SOMMAIRE

	Paragraphes
INTRODUCTION	1-5
PROCÉDURE D'ACCREDITATION	6-13
PROCÉDURE DE PARTICIPATION DES ACTEURS NON ÉTATIQUES ACCREDITÉS AUX SESSIONS DU COMITÉ RÉGIONAL.....	14-15
MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ RÉGIONAL.....	16

ANNEXES

	Page
1. Formulaire de demande d'accréditation des acteurs régionaux non étatiques n'entretenant pas de relations officielles avec l'OMS pour qu'ils puissent participer aux sessions du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique	20
2. Établissement de rapports sur les activités des acteurs non étatiques accrédités pour participer aux sessions du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique	29
3. Demande de présentation d'une déclaration par les acteurs non étatiques accrédités aux sessions du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique	31

INTRODUCTION

1. En 2016, la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé a adopté le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques en vue de renforcer et de rationaliser la collaboration entre l'OMS et les acteurs non étatiques. Aux fins du Cadre de collaboration, les acteurs non étatiques sont les organisations non gouvernementales, les entités du secteur privé, les fondations philanthropiques et les établissements universitaires.¹ L'importance de la collaboration entre l'OMS et les acteurs non étatiques pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et autres recommandations de l'Organisation a été mise en évidence dans bon nombre de documents^{2,3,4,5,6} publiés ces dernières années. Les acteurs non étatiques sont extrêmement bien placés pour représenter et atteindre les populations cibles, et ont par conséquent un rôle déterminant à jouer dans la définition des objectifs et la poursuite de l'action de l'OMS.
2. Comme indiqué dans les deux derniers rapports annuels^{7,8} sur la mise en œuvre du Cadre de collaboration de l'OMS avec les acteurs non étatiques présentés au Conseil exécutif à ses sessions de janvier, les activités de l'OMS dans la Région africaine sont dans une grande mesure tributaires de sa collaboration avec des acteurs non étatiques, compte tenu du rôle stratégique que ceux-ci jouent dans la mise en œuvre des politiques de l'Organisation. Une importance particulière continue d'être accordée au point de vue des acteurs non étatiques pendant les sessions du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique. En effet, plusieurs acteurs non étatiques assistent déjà aux sessions du Comité régional, mais de façon ponctuelle et non systématique. Le Secrétariat de l'OMS dans la Région africaine souhaite par conséquent établir un mécanisme d'accréditation des acteurs non étatiques n'entretenant pas de relations officielles avec l'Organisation pour leur permettre de participer aux sessions du Comité régional.
3. Aux termes du paragraphe 50 du Cadre de collaboration de l'OMS avec les acteurs non étatiques, les « relations officielles » désignent un privilège que le Conseil exécutif peut accorder à des organisations non gouvernementales, des associations internationales d'entreprises ou des fondations philanthropiques qui ont collaboré et continuent de collaborer de manière durable et systématique en

¹ Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, dans Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques. Genève, Organisation mondiale de la Santé ; 2016 : paragraphe 8 (WHA69.10 ; disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/wha69/a69_r10-fr.pdf, consulté le 16 mars 2021).

² *Together for the Triple Billion – A new era of partnership between WHO and civil society*. Ad Hoc Task Team on WHO-Civil Society Engagement. 2018 (disponible à l'adresse <https://civilsociety4health.org/app/uploads/2018/12/WHO-cso-report.pdf>, consulté le 16 mars 2021).

³ Treizième programme général de travail de l'OMS, 2019-2023. Genève, Organisation mondiale de la Santé ; 2019 (disponible à l'adresse <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/324775/WHO-PRP-18.1-eng.pdf>, consulté le 16 mars 2021).

⁴ Processus de réforme de la gouvernance de l'OMS — participation des acteurs non étatiques : Rapport du Directeur général Genève, Organisation mondiale de la Santé ; 2019 (document EB145/4 ; disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB145/B145_4-fr.pdf, consulté le 16 mars 2021).

⁵ Réforme de l'OMS – Participation des acteurs non étatiques aux organes directeurs de l'OMS : Rapport du Directeur général. Genève, Organisation mondiale de la Santé ; 2019 (document EB146/33 ; disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB146/B146_33-fr.pdf, consulté le 16 mars 2021).

⁶ Réforme de l'OMS – Participation des acteurs non étatiques aux organes directeurs de l'OMS : Rapport du Directeur général. Genève, Organisation mondiale de la Santé ; 2021 (document EB148/35 ; disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB148/B148_35-fr.pdf, consulté le 16 mars 2021).

⁷ Collaboration avec les acteurs non étatiques — Rapport sur l'application du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques : Rapport du Directeur général. Genève, Organisation mondiale de la Santé ; 2020 (document EB148/39, disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB148/B148_39-fr.pdf, consulté le 16 mars 2021).

⁸ Collaboration avec les acteurs non étatiques — Rapport sur l'application du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques : Rapport du Directeur général. Genève, Organisation mondiale de la Santé ; 2019 (document EB146/34, disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB146/B146_34-fr.pdf).

servant les intérêts de l'Organisation », et qui sont « des entités internationales par leur composition et/ou leur champ d'action ».⁹ À ce titre, elles peuvent participer aux réunions des organes directeurs de l'OMS. Actuellement, 216 acteurs non étatiques entretiennent des relations officielles avec l'Organisation.¹⁰

4. En ce qui concerne les organisations non gouvernementales, les associations internationales d'entreprises ou les fondations philanthropiques qui ne remplissent pas les conditions requises pour entretenir des relations officielles avec l'OMS, par exemple en raison de leur portée géographique limitée, le paragraphe 57 du Cadre de collaboration de l'OMS avec les acteurs non étatiques indique que les comités régionaux peuvent définir une procédure permettant d'accorder une accréditation pour leurs réunions.

5. La Région africaine de l'OMS propose d'établir une telle procédure au profit des organisations non gouvernementales, des associations internationales d'entreprises ou des fondations philanthropiques qui mènent des activités à l'échelle régionale ou sous-régionale. Tous les acteurs non étatiques accrédités seront admis à participer, sur invitation et sans droit de vote, aux sessions du Comité régional et à y présenter des déclarations écrites ou orales.

PROCÉDURE D'ACCRÉDITATION

Admissibilité

6. En vertu des dispositions du Cadre de collaboration de l'OMS avec les acteurs non étatiques,¹¹ l'accréditation est accordée sur demande. Pour pouvoir déposer une demande, l'acteur non étatique doit répondre aux critères ci-après, conformément aux conditions définies par le Siège de l'OMS et par d'autres comités régionaux :

- a) ses buts et objectifs sont conformes à la Constitution de l'OMS et aux politiques de l'Organisation ;
- b) il collabore activement avec le Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique ;
- c) ses activités s'effectuent au niveau régional ou sous-régional ;
- d) il est à but non lucratif par nature, ainsi que dans ses activités et son travail de plaidoyer ; et
- e) il a une structure établie, un acte constitutif et des mécanismes de responsabilisation.

Demande

7. Les acteurs non étatiques qui répondent aux critères ci-dessus et qui souhaiteraient participer aux sessions du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique doivent remplir, et soumettre au Bureau régional, un formulaire de demande d'accréditation d'acteurs non étatiques n'entretenant pas de relations officielles avec l'OMS. L'annexe 1 présente le modèle dudit formulaire. Ce formulaire, dûment rempli et signé, doit être transmis électroniquement à GoverningBodiesAfro@who.int et parvenir à l'unité Relations extérieures, partenariats et organes directeurs (EPG) du Bureau régional au plus tard le

⁹ Annexe. Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, dans Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques. Genève, Organisation mondiale de la Santé ; 2016 : paragraphes 50 et 51 (WHA69.10 ; disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/wha69/a69_r10-fr.pdf, consulté le 16 mars 2021).

¹⁰ Leurs profils sont inscrits dans le Registre OMS des acteurs non étatiques (disponible à l'adresse <https://publicspace.who.int/sites/GEM/default.aspx?id=242#>, consulté le 16 mars 2021).

¹¹ Annexe. Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, dans Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques. Genève, Organisation mondiale de la Santé ; 2016 : paragraphe 58 (WHA69.10 ; disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/wha69/a69_r10-fr.pdf, consulté le 16 mars 2021).

30 novembre de chaque année. Le formulaire doit comporter des renseignements sur l'acteur non étatique candidat, à savoir mais pas exclusivement :

- a) son nom ;
- b) ses objectifs ;
- c) son statut juridique ;
- d) sa structure de gouvernance ;
- e) la composition de ses principaux organes de décision ;
- f) ses actifs ;
- g) son revenu annuel et ses sources de revenus ;
- h) les principales entités avec lesquelles il est affilié et l'adresse de son site Web ; et
- i) un résumé de sa collaboration antérieure avec l'OMS.

8. Après l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme d'accréditation, un appel annuel à candidatures sera publié pour deux années consécutives sur le site Web du Bureau régional de l'Afrique *via* les canaux de communication existants et les médias sociaux du Bureau régional. Pour les années suivantes, les acteurs non étatiques pourront obtenir directement les informations pertinentes sur la demande à partir du site Web du Bureau régional. Leurs demandes seront prises en compte si elles parviennent au Bureau régional avant le délai du 30 novembre.

Suite donnée aux demandes

9. Le Bureau régional examinera toutes les demandes reçues pour déterminer si elles sont admissibles et transmettra celles qui remplissent les critères définis au Sous-Comité du Programme. Le Sous-Comité du Programme choisira les acteurs non étatiques à accréditer à sa réunion de juin. Dans son intervention, le président du Sous-Comité communiquera la liste des acteurs non étatiques retenus, qui devra être adoptée par le Comité régional.

10. Le Bureau régional communiquera par voie électronique les décisions d'acceptation ou de rejet à tous les acteurs non étatiques concernés au plus tard un mois après la décision du Comité régional. Les acteurs non étatiques dont la demande d'accréditation aura été rejetée ne pourront soumettre une nouvelle candidature que deux années au moins après la date de la décision du Comité régional.

Durée de l'accréditation

11. Le Bureau régional publiera la liste des acteurs non étatiques accrédités, qui sera postée sur la page Web du Comité régional. L'accréditation est valable pour deux ans. Pendant cette période, l'acteur non étatique accrédité est tenu d'informer le Bureau régional de tout changement concernant les éléments constitutifs d'un critère d'admissibilité. Le Bureau régional transmettra les informations reçues au Sous-Comité du Programme, qui déterminera si les changements signalés nécessitent une réévaluation de l'accréditation. Le Sous-Comité du Programme peut suspendre ou retirer l'accréditation au regard de toute information vérifiée concernant des changements survenus dans la situation de l'acteur non étatique qui parvient au Bureau régional et que l'acteur non étatique concerné a omis de déclarer. L'accréditation est automatiquement retirée s'il est formellement mis un terme à la collaboration entre l'acteur non étatique et l'OMS. Les acteurs non étatiques accrédités qui souhaitent mettre fin à leur accréditation avant l'expiration de la période de deux ans peuvent le faire à tout moment en faisant tenir au Bureau régional une lettre officielle confirmant leur décision.

Renouvellement de l'accréditation

12. Une procédure simplifiée pourrait être utilisée pour renouveler l'accréditation d'acteurs non étatiques déjà accrédités qui en font la demande pour une autre période consécutive de deux ans. La procédure simplifiée consistera pour l'acteur non étatique concerné à soumettre un exposé décrivant en détail les modifications éventuelles apportées aux informations fournies dans la demande précédente. Cette procédure simplifiée sera utilisée par l'acteur non étatique à titre volontaire. Elle ne sera pas appliquée pour plus de deux demandes consécutives.

Établissement de rapports

13. Tous les deux ans, les acteurs non étatiques accrédités présenteront un rapport sur leur participation aux sessions du Comité régional, comprenant un état succinct des autres activités qu'ils auront menées dans le cadre de la collaboration avec l'OMS. L'annexe 2 comporte le modèle standard du rapport qui sera établi et soumis par voie électronique à l'unité EPG au plus tard le 31 janvier de chaque année. Le Directeur régional transmettra au Comité régional les informations reçues des acteurs non étatiques accrédités.

PROCÉDURE DE PARTICIPATION DES ACTEURS NON ÉTATIQUES ACCRÉDITÉS AUX SESSIONS DU COMITÉ RÉGIONAL

Invitation et inscription

14. Le Bureau régional enverra des invitations officielles à tous les acteurs non étatiques accrédités. Seuls les acteurs non étatiques accrédités seront invités à participer aux sessions du Comité régional. Les acteurs non étatiques désireux de participer à une session devront s'inscrire pour ladite session en suivant la procédure d'inscription établie par le Bureau régional. Chaque acteur non étatique sera représenté à la session par trois représentants au plus, dont l'un sera désigné chef de délégation.

Déclarations

15. Les acteurs non étatiques participants qui souhaitent présenter une déclaration orale ou écrite à la session adresseront à cet effet une demande au Bureau régional au plus tard une semaine avant la date de démarrage de ladite session. L'annexe 3 contient le formulaire à utiliser pour former cette demande. Les déclarations doivent porter sur des questions techniques correspondant aux points inscrits à l'ordre du jour ; elles doivent respecter les limites de temps et de longueur, ainsi que la nomenclature de l'OMS ; et elles ne doivent pas être purement politiques, déplacées ou désobligeantes. Le président du Comité régional décidera pendant la session d'accorder ou de refuser aux acteurs non étatiques le droit de présenter oralement leurs déclarations compte tenu de sa pertinence pour le débat, des contraintes de temps ou d'autres raisons. Les déclarations écrites approuvées seront postées sur la page Web consacrée à la session du Comité régional.

MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ RÉGIONAL

16. Le Comité régional est invité à examiner et à approuver la procédure proposée dans le présent rapport.

ANNEXES

Annexe 1. Formulaire de demande d'accréditation des acteurs régionaux non étatiques n'entretenant pas de relations officielles avec l'OMS pour qu'ils puissent participer aux sessions du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique¹²

Veuillez envoyer le formulaire dûment rempli et les documents exigés par courriel à GoverningBodiesAfro@who.int au plus tard le 30 novembre 2023.

A. Informations d'ordre général

1. **Nom et acronyme de l'acteur non étatique** (dans la langue officielle et en anglais, en français ou en portugais)

2. **Siège social de l'acteur non étatique**

Rue : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Pays : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Site Web : _____

3. **Année de création** : _____

4. **Statut juridique** : _____

¹² En vertu du document relatif à l'accréditation des acteurs régionaux non étatiques n'entretenant pas de relations officielles avec l'OMS pour qu'ils puissent participer aux sessions du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique. Brazzaville : Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique. 2021 ; paragraphe 8 (AFR/RC71/PSC/12, consulté).

5. Lien hypertexte vers l'acte constitutif :¹³ _____

B. Structure organisationnelle

6. Structure de gouvernance

- PRINCIPAL ORGANE DE DÉCISION

Nature de l'organe (tel que conseil, conseil d'administration, conseil exécutif, comité exécutif ou autre) : _____

Composition et liste actuelle de membres :

Nom	Fonction	Affiliation

- AUTRES ORGANES DE DÉCISION

Type d'organe : _____

Composition et liste actuelle de membres :

Nom	Fonction	Affiliation

- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'entité dispose-t-elle d'une Assemblée générale de membres ou d'un organe similaire ? Oui Non

Nom de l'organe : _____

Composition : _____

¹³ Si l'acte constitutif n'est pas disponible en ligne, il doit être joint à la présente demande.

Fonction : _____

7. Secrétariat

Secrétariat général (nom, adresse) : _____

Effectifs : _____

8. Composition

L'acteur non étatique a-t-il des membres ? Oui Non

Récapitulatif des catégories de membres et de leurs droits de vote au sein du principal organe directeur :

	Nombre total	Vote
Particuliers		
ONG		
Secteur privé		
Fondations philanthropiques		
Établissements universitaires		
Acteurs non étatiques affiliés au gouvernement		
Organisations intergouvernementales		

Lien hypertexte vers la liste de membres¹⁴ : _____

C. Informations financières

9. Revenu annuel (en dollars É.-U.) de _____ à _____ : _____

10. Derniers actifs disponibles (en dollars É.-U.) au _____ : _____

¹⁴ Si la liste des membres n'est pas disponible en ligne, elle doit être jointe à la présente demande.

11. Financement (en dollars É.-U.) :

	Secteur privé (dont associations professionnelles)	Fondations philanthropiques	ONG, établissements universitaires	Acteurs non étatiques affiliés au gouvernement, organisations intergouvernementales, système des Nations Unies compris	Grand public, particuliers	Total
Vente de produits et services						
Subventions/dons						
Dons en nature						
Cotisations						
Revenu de placements						
Autres						
Total						

D. Objectifs et activités

12. Buts, mandat ou mission de l'acteur non étatique : _____

13. Activités de l'acteur non étatique : _____

14. Représentation géographique et activités

(Veuillez cocher la case correspondant au pays dans lequel **l'acteur non étatique** est représenté) :

	Activités	Membres	Bureaux/représentants
Algérie			
Angola			
Bénin			
Botswana			
Burkina Faso			
Burundi			
Cameroun			
Cabo Verde			
République centrafricaine			
Tchad			
Comores			
Congo			
Côte d'Ivoire			
République démocratique du Congo			
Guinée équatoriale			
Érythrée			
Eswatini			
Éthiopie			
Gabon			
Gambie			
Ghana			
Guinée			
Guinée-Bissau			
Kenya			
Lesotho			
Libéria			
Madagascar			
Malawi			
Mali			
Mauritanie			
Maurice			
Mozambique			
Namibie			
Niger			
Nigéria			

Rwanda			
Sao Tomé-et-Principe			
Sénégal			
Seychelles			
Sierra Leone			
Afrique du Sud			
Soudan du Sud			
Togo			
Ouganda			
République-Unie de Tanzanie			

Zambie			
Zimbabwe			

E. Domaines de coopération avec l'OMS

Veillez cocher les domaines d'activités de l'acteur non étatique qui correspondent au Programme de travail de l'OMS :

<p>Maladies transmissibles et non transmissibles</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> VIH, hépatite et autres infections sexuellement transmissibles <input type="checkbox"/> Tuberculose <input type="checkbox"/> Maladies tropicales et à transmission vectorielle, dont paludisme et maladies tropicales négligées <input type="checkbox"/> Maladies à prévention vaccinale <input type="checkbox"/> Résistance aux antimicrobiens <input type="checkbox"/> Maladies non transmissibles <input type="checkbox"/> Santé mentale et abus de substances psychoactives <input type="checkbox"/> Nutrition <input type="checkbox"/> Sécurité sanitaire des aliments <input type="checkbox"/> Violence et traumatismes <input type="checkbox"/> Handicaps et réadaptation 	<p>Préparation aux situations d'urgence et organisation des secours</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gestion des risques infectieux <input type="checkbox"/> Préparation du pays aux situations d'urgence sanitaire et Règlement sanitaire international (2005) <input type="checkbox"/> Informations sur les situations d'urgence sanitaire et évaluation des risques <input type="checkbox"/> Opérations d'urgence <input type="checkbox"/> Services essentiels pour l'action d'urgence <input type="checkbox"/> Éradication de la poliomyélite dont transition pour la poliomyélite
<p>Mode de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Santé reproductive et santé de la mère et du nouveau-né <input type="checkbox"/> Santé de l'enfant et de l'adolescent <input type="checkbox"/> Vieillesse et santé <input type="checkbox"/> Équité, déterminants sociaux de la santé, égalité entre les sexes et droits humains <input type="checkbox"/> Changement climatique, santé et environnement, dont santé au travail, environnements sains et santé en milieu urbain 	<p>Services institutionnels et fonctions d'appui</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Encadrement et gouvernance <input type="checkbox"/> Transparence, responsabilisation et gestion des risques <input type="checkbox"/> Analyse des données et gestion des connaissances <input type="checkbox"/> Planification stratégique, coordination des ressources et établissement de rapports <input type="checkbox"/> Gestion et administration <input type="checkbox"/> Communication stratégique
<p>Systemes de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Politiques, stratégies et plans de santé nationaux <input type="checkbox"/> Services de santé intégrés centrés sur la personne <input type="checkbox"/> Accès aux médicaments et aux technologies sanitaires et renforcement des moyens réglementaires <input type="checkbox"/> Informations et données factuelles sur les systèmes de santé 	

F. Modalités de collaboration avec l’OMS

15. Résumé de la collaboration entre l’acteur non étatique et l’OMS dans la Région africaine et nature des relations entretenues (y compris le groupe organique du Bureau régional de l’Afrique avec lequel un accord a été conclu, les noms des points focaux, les dates, la méthode de coopération, etc., l’activité conjointe, l’assistance technique...) : _____

G. Divulgarion et déclarations

16. Déclaration sur le tabac/les armes concernant les acteurs non étatiques¹⁵

Aux fins de la présente déclaration :

- *l’industrie du tabac désigne toute entité intervenant dans la fabrication, la commercialisation ou la distribution du tabac et de ses produits dérivés et toute filiale d’une telle entité ; et*
- *l’industrie de l’armement désigne toute entité intervenant dans la fabrication, la commercialisation ou la distribution des armes et toute filiale d’une telle entité.*

Votre entité fait-elle partie de l’industrie du tabac ou de l’industrie de l’armement (telles que définies ci-dessus) ou en a-t-elle fait partie pendant les quatre dernières années ? Oui Non Pas de réponse

À votre connaissance, votre entité intervient-elle dans des activités visant à défendre ou soutenir les intérêts de l’industrie du tabac ou a-t-elle participé à de telles activités durant les quatre dernières années ? Il s’agit, mais pas exclusivement, de contrats d’approvisionnement, de travaux contractuels, de la prestation de services et d’activités de plaidoyer. Oui Non Pas de réponse

À votre connaissance, votre entité entretient-elle d’autres liens ou relations avec l’industrie du tabac (telle que définie plus haut) ou a-t-elle entretenu de tels liens ou relations durant les quatre dernières années ? Il s’agit tout particulièrement de produits de placement (autres que des fonds communs de

¹⁵ Conformément au Cadre de collaboration de l’OMS avec les acteurs non étatiques, l’OMS ne collabore pas avec l’industrie du tabac ni avec les acteurs non étatiques qui en défendent les intérêts. Elle ne collabore pas non plus avec l’industrie de l’armement.

placement ou des mécanismes similaires dans le cadre desquels votre entité n'a aucun contrôle sur le choix des placements), d'intérêts commerciaux, d'aide financière ou d'autres appuis octroyés ou reçus.

Oui Non Pas de réponse

Si vous avez répondu « oui » à l'une quelconque des questions ci-dessus ou si vous êtes incapables de répondre à une ou plusieurs questions, fournir une explication d'ordre général. _____

Il convient de noter que le Secrétariat de l'OMS se réserve le droit de demander à votre entité de produire des informations complémentaires à ce sujet.

Par cette déclaration, votre entité s'engage à informer sans délai l'OMS de toute modification apportée aux renseignements ci-dessus et à fournir une nouvelle déclaration décrivant lesdites modifications.

17. Collaboration avec d'autres secteurs qui ont une incidence sur la santé humaine ou sont concernés par les normes et standards de l'OMS

L'entité que vous représentez a-t-elle une relation, une affiliation ou des liens formels avec les secteurs suivants ?

Si oui, cocher la case du secteur correspondant et fournir des détails dans l'espace réservé à cet effet :

Alcool _____

Substances chimiques _____

Aliments et boissons _____

Soins de santé _____

Produits pharmaceutiques _____

Autres (veuillez préciser le secteur concerné) _____

Le Secrétariat de l’OMS se réserve le droit de demander des informations complémentaires à l’entité que vous représentez concernant sa collaboration avec l’Organisation.

18. Déclaration

Je soussigné comprends que les informations fournies seront rendues publiques par l’OMS.

Nom et signature : _____

Fonction _____

Nom de l’acteur non étatique _____

Date _____

Liste de contrôle : Documents exigés à l’appui de la demande d’accréditation _____

- Statut de l’acteur non étatique
- Liste des organisations membres
- Rapport d’activités et rapport financier couvrant les deux années précédentes

Annexe 2. Établissement de rapports sur les activités des acteurs non étatiques accrédités pour participer aux sessions du Comité régional de l’OMS pour l’Afrique¹⁶

Nom et acronyme de l’acteur non étatique dans la langue officielle et en anglais, en français ou en portugais

Liste des réunions auxquelles l’acteur non étatique a assisté

19. Intitulé de la réunion : _____

Dates de la réunion : _____

Jours de présence effective : _____

Nombre de membres de la délégation : _____

La délégation a-t-elle présenté une déclaration ? Oui Non

Le président de la réunion a-t-il accepté la déclaration ? Oui Non

20. Intitulé de la réunion : _____

Dates de la réunion : _____

Jours de présence effective : _____

Nombre de membres de la délégation : _____

La délégation a-t-elle présenté une déclaration ? Oui Non

Le président de la réunion a-t-il accepté la déclaration ? Oui Non

21. Intitulé de la réunion : _____

Dates de la réunion : _____

Jours de présence effective : _____

Nombre de membres de la délégation : _____

La délégation a-t-elle présenté une déclaration ? Oui Non

Le président de la réunion a-t-il accepté la déclaration ? Oui Non

22. Description succincte des activités menées dans le cadre de la collaboration avec l’OMS pendant la période visée :

¹⁶ À soumettre en vertu du document relatif à l’accréditation des acteurs régionaux non étatiques n’entretenant pas de relations officielles avec l’OMS afin qu’ils puissent participer aux sessions du Comité régional de l’OMS pour l’Afrique. Brazzaville : Bureau régional de l’OMS pour l’Afrique. 2021 ; paragraphe 8 (AFR/RC71/PSC/12, consulté).

Nom et signature : _____

Fonction _____

Nom de l'acteur non étatique : _____

Date _____

Annexe 3 Demande de présentation d'une déclaration par les acteurs non étatiques accrédités aux sessions du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique

Conformément au paragraphe 15 du document..., les acteurs non étatiques accrédités qui souhaitent présenter une déclaration aux sessions du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique doivent adresser une demande à cet effet à l'unité Relations extérieures, partenariats et organes directeurs (EPG) du Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique (à l'adresse GoverningBodiesAfro@who.int) au plus tard une semaine avant la date de démarrage de session concernée.

La déclaration devrait respecter les limites de temps et de longueur fixées pour les déclarations présentées par des acteurs non étatiques à la session concernée, comme indiqué dans la note d'information distribuée à tous les participants. La déclaration devrait porter sur des sujets techniques et se rapporter à la fois au point de l'ordre du jour et au document préparé pour celui-ci. La déclaration ne devrait pas aborder des sujets d'ordre politique sans lien avec le point de l'ordre du jour et ne devrait contenir aucune référence déplacée ou désobligeante à l'endroit des États Membres. S'il ne doit y avoir aucune référence à un État Membre particulier ni à des localités dans des États Membres, il convient de rappeler que la nomenclature applicable est celle des Nations Unies.

Le Président du Comité régional décide d'accorder ou de refuser à l'acteur non étatique accrédité le droit de présenter oralement sa déclaration pendant la session compte tenu de sa pertinence pour le débat, des contraintes de temps ou d'autres raisons.

La déclaration est postée sur le site Web du Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique pour une période de temps déterminée par le Secrétariat, et ne sera pas conservée par la suite.

Nom et acronyme des acteurs non étatiques (en anglais, en français ou en portugais)

Date et intitulé de la session : _____

Point de l'ordre du jour (numéro, intitulé) :

Nature de la déclaration : Écrite Orale

Si la déclaration est orale, nom et fonction de la personne qui souhaite la lire : _____

Déclaration (en anglais, en français ou en portugais) : _____

